

CONSEIL MUNICIPAL : SEANCE DU 30 AVRIL 2015

Présents : CHABERT Bernard, BRETHONNIER Anthony, BRUYERE René, CHAZELLE Gilbert, FAURE Patrice, LABE Jean-Paul, MAGNIN Antoine, OBLETTE Jean-Luc, PION Irène, PLUCHOT Sylvette, RORY Dominique.

Excusés : BERNARD Jean-Pierre (pouvoir à D. RORY), TEISSIER Françoise (pouvoir à B. CHABERT) et MOUTINHO Virginie.

Secrétaire de séance : RORY Dominique

Approbation du compte-rendu de la réunion du 27 mars 2015, à l'unanimité des présents,

Dérogation à l'obligation de collecte hebdomadaire des déchets ménagers : délibération n° 2015/034

Le Code Général des Collectivités Territoriales pose le principe d'une collecte hebdomadaire des ordures ménagères. Toutefois le Préfet peut, par arrêté motivé, pris après avis des conseils municipaux intéressés et du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST), édicter des dispositions dérogeant temporairement à cette disposition.

La Communauté de communes de Balbigny, collectivité compétente pour la collecte des déchets ménagers du territoire, souhaite bénéficier d'une telle dérogation pour adopter une collecte bimensuelle des ordures ménagères.

Actuellement, une collecte, au minimum hebdomadaire, des ordures ménagères résiduelles est organisée sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes de Balbigny ;

Depuis 2012, la collecte des déchets ménagers et assimilés a fortement évolué sur le territoire d'intervention de la Communauté de communes. En effet, la sensibilisation au tri, au compostage et à l'éco consommation, ainsi que l'instauration progressive de la redevance incitative ont durablement modifié la collecte des déchets, les pratiques et le comportement des usagers.

Ainsi en 2014, la production annuelle d'ordures ménagères résiduelles par habitant était de l'ordre de 116 kg, contre 218 kg en 2012 ; sur 100 bacs attribués sur l'ensemble du territoire, moins de 10 bacs sont présentés à la collecte, chaque semaine.

Considérant que si la dérogation est accordée, des fréquences de collecte spécifiques sont néanmoins prévues pour les établissements gros producteurs de déchets ;

Considérant que du fait des constats précédents, la fréquence de collecte des ordures ménagères résiduelles pouvant contenir des déchets fermentescibles peut ainsi être réduite, à titre temporaire, sous certaines conditions, à une collecte bimensuelle ;

Considérant que la Communauté de communes s'engage à mettre tout en œuvre pour solutionner tout désagrément occasionné par une baisse de fréquence de collecte ;

Ouï cet exposé et après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- de favoriser la dérogation à l'obligation de collecte hebdomadaire des déchets ménagers, sollicitée par la Communauté de communes pour une durée de 2 ans,
- de s'engager à adopter les préconisations qui découleront de la mise en place effective d'une dérogation, et notamment à signaler toute réclamation et tout désagrément.

Programmation travaux de voirie 2015 : délibération n° 2015/035

Il est présenté au Conseil municipal les travaux à inscrire dans le programme voirie 2015.

Dans le cadre de l'utilisation du droit de tirage sur le budget voirie communautaire, il est prévu la réparation du Chemin du Sault sur une longueur 320 mètres, avec couche d'imprégnation sablée et béton bitumineux d'épaisseur de 5 à 7 cm. Avec le reliquat de 10 922,18 € HT pour 2014, le montant du droit de tirage sur le budget voirie communautaire 2015 s'élève à 38 589,36 € HT. Le devis établi par le cabinet Oxyria pour la réparation du Chemin du Sault s'élève à 26 386,71 € HT, somme à laquelle il faudra ajouter le coût de l'aménagement d'un fossé ainsi que l'installation d'une grille.

Dans le cadre de l'utilisation de l'enveloppe investissements du budget communal, il est prévu des travaux d'élargissement du chemin du Mont avec réalisation d'un drainage et comblage du fossé en pierres cassées, pour un montant de 7 185,24 € TTC. Sont prévus également, en fonctionnement, des travaux qui seront réalisés par les agents techniques : travaux de sécurité à proximité du cimetière, et travaux en entrée du chemin de Pierre Félix pour remédier à l'inondation de ce chemin.

Décisions adoptées à l'unanimité.

Gestion du court de tennis : annulation de la délibération n° 05 du 13 février 2015 : délibération n° 2015/036

Par la délibération n° 2015/05 du 13 février 2015, le conseil municipal avait décidé de confier au Comité des fêtes de Saint-Jodard la prise en charge de l'animation de l'activité du tennis sur la commune et l'organisation des plannings d'occupation du court.

La trésorière ayant informé la commune que cette délibération n'était pas conforme au droit, il convient donc d'annuler cette délibération.

Décision adoptée à l'unanimité.

Suppression de la régie du tennis, gratuité de l'accès : délibération n° 2015/037

M. le Maire expose qu'en raison du très faible montant des recettes du court de tennis, des difficultés quant à organiser efficacement un accès payant au court et de la lourdeur de la mise en place d'une régie, il n'est plus pertinent de maintenir une régie. En conséquence il y a lieu d'instaurer la gratuité.

Où Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de supprimer la régie du tennis, dont l'accès sera désormais gratuit.

Financement de la natation scolaire : délibération n° 2015/038

Pour le financement du cycle de natation organisé pour les élèves du cycle 2 dans le cadre du RPI, la communauté de communes de Val d'Aix et Isable demande à la commune une participation de 79,25 € par élève. Monsieur le Maire propose de faire droit à cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de verser à la communauté de communes de Val d'Aix et d'Isable la participation demandée pour les élèves gildariens du cycle 2, à raison de 79,25 € par élève pour l'année scolaire 2014/2015,

Décision adoptée à l'unanimité.

Approbation du Projet Educatif de Territoire : délibération n° 2015/039

Monsieur le Maire, présente au Conseil municipal le Projet Educatif de Territoire élaboré par le Comité de pilotage du RPI St Georges/Pinay/St Jodard, après plusieurs réunions, concertations avec les différents intervenants (Caisse d'Allocations Familiales, Direction départementale de la cohésion sociale, Inspecteur d'académie/DASEN).

Ce projet est soumis au Conseil municipal pour validation. Il rappelle que ce projet définit les objectifs de la politique éducative à décliner par l'ensemble des partenaires éducatifs du RPI St Georges/Pinay/St Jodard, à savoir la halte-garderie et le service animation pour les TAP (temps d'accueil périscolaires).

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Projet Educatif de Territoire (PEDT) du RPI St Georges/Pinay/ St Jodard et autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces s'y afférant.

Facturation des contrôles SPANC pour 2015 : délibération n° 2015/040

En application de l'article 12 du règlement du service de l'assainissement non collectif en date du 19 mars 2007, les contrôles de conception et de réalisation des installations neuves ou réhabilitées, ainsi que les contrôles préalables à une transaction sont facturés aux propriétaires selon les prix définis par la commune. Ces prix sont réactualisés chaque année.

Pour l'année 2015, Monsieur le Maire propose les prix suivants :

- Contrôle de conception : 104,44 € HT
- Contrôle de réalisation : 120,83 € HT
- Contrôle préalable à une transaction : 133,11 € HT

Proposition adoptée à l'unanimité.

Exonération TA abri de jardin : délibération n° 2015/041

En application de la délibération n° 062 du 12 novembre 2014, les abris de jardin sont exonérés de la taxe d'aménagement à compter du 1^{er} janvier 2015. Depuis la mise en place de la taxe d'aménagement, une seule famille, s'est vu appliquer cette taxe sur un abri de jardin installé en 2014, ladite taxe devant être payée en 2015. Dans un souci d'égalité de traitement entre les administrés, Monsieur le Maire propose d'exonérer cette famille de la part communale de la taxe d'aménagement sur les abris de jardin. Le montant de cette taxe sera reversé par mandat à ladite famille.

Décision approuvée à l'unanimité.

Point sur le PLU (Plan Local d'Urbanisme).

Dominique RORY fait le point sur l'état d'avancement du PLU. Il rappelle que le cabinet REALITES de ROANNE a été choisi pour accompagner la commune dans l'élaboration de ce projet. L'étude durera environ 16 mois, elle se décompose en six grandes phases :

PHASE 1 Diagnostic du territoire, état initial, enjeux

- PHASE 2 Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et orientations d'aménagement et de programmation,
- PHASE 3 Traduction réglementaire du PADD : zonage et règlement
- PHASE 4 Evaluation environnementale
- PHASE 5 Elaboration du dossier d'arrêt
- PHASE 6 procédure d'approbation du PLU par les services de l'état

Aujourd'hui, la phase 1 est en cours. Trois des quatre réunions de travail ont d'ores et déjà été effectuées :

- Cadrage de l'étude : présentation de la procédure PLU (le 30/01/2015)
- Réunion de diagnostic agricole (le 26/02/2015)
- Diagnostic territoire état initial de l'environnement (le 09/04/2015)
- La présentation du diagnostic aux « personnes publiques associées » (services de l'état, chambres consulaires, collectivités territoriales : région, département et communes voisines) est programmée pour le 21 mai.

Le fruit de ces travaux est rassemblé dans le document de diagnostic, dont la version provisoire est à disposition de la commune et des services sur le site du bureau d'études REALITES. Ce document recèle de très nombreuses informations concernant notre commune et son environnement (informations de nature géologique, topologique, hydrographique, écologique, démographique, mais aussi la répartition du territoire entre espaces agricoles et urbanisés, les paysages, le patrimoine communale). Ces éléments seront à disposition des Gildariens dans la version définitive, et seront présentés dans le cadre d'une réunion publique.

Questions diverses

Don de matériel : Dans la mesure où ils s'avèrent encore utilisables, il sera fait don des anciens photocopieurs remisés dans l'entrepôt à l'association Solidarité Orphelinat Pagouda, association sans but lucratif qui œuvre pour aider la jeunesse de Pagouda au Togo.

Communes nouvelles : Suite à une démarche entreprise par la commune de Neulise, il est fait une présentation (avec support power point) de cette formule rénovée de regroupement de communes contiguës, créée par la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire rend compte de la réflexion commune engagée par les communes de Neulise, Pinay et Vendranges, sur l'éventualité de création d'une commune nouvelle qui regrouperait les communes contiguës à Neulise. Cette question est évoquée au Conseil.